

# VIVRE AU-DELÀ DE SA VIE !

Un notaire (non juif) me disait : « Le plus gros bénéficiaire de legs de la communauté juive, c'est l'Etat ! Beaucoup de juifs, en particulier ceux qui sont décédés pendant la guerre ou peu après, sans héritiers, ou ceux qui, plus récemment, n'ont pas fait de testament, ont laissé de grandes fortunes en déshérence ».

Certes, les juifs ont beaucoup reçu de la France et il n'y a pas de mal à lui manifester notre reconnaissance. Mais choisir le destinataire de ses biens, acquis souvent dans l'effort et la peine, doit être un acte volontaire, qui exprime la personnalité et les aspirations du donateur.

Rédiger un testament, c'est vivre au-delà de son existence physique, c'est affirmer les valeurs auxquelles on croit, c'est confirmer le sens donné à sa vie.

Depuis deux siècles, des centaines de testateurs, connus, comme les plus grandes familles juives, ou inconnus, ont fait confiance au CASIP (anciennement Comité de Bienfaisance Israélite de Paris), créé en 1809 à l'instigation de Napoléon 1er.

Par leurs dernières volontés, ils ont manifesté leur attachement au judaïsme, ont donné les moyens d'aider les plus pauvres et associé leur nom à une action de solidarité durable et universelle. Michel CAHEN, Moïse LEON, Samuel AMARAGGI, Claude KELMAN - noms d'établissements pour handicapés ou personnes âgées, CAROUBI, SCHWARZMANN, BLUMENKOPF - noms de fonds de bourses - parmi de très nombreux autres, continuent à vivre dans nos cœurs et dans nos mémoires parce qu'ils sont associés à l'action généreuse du CASIP-COJASOR, la plus importante fondation sociale juive de France reconnue d'utilité publique par le Conseil d'Etat.

Même lorsque l'on a des héritiers, un legs destiné à l'œuvre que l'on apprécie montre la voie à suivre, est source d'enseignement, d'exemple pour ses enfants.

Par ailleurs, lorsqu'il n'y a pas d'héritiers directs, mais des cousins, des neveux, un testament en faveur d'une fondation comme le CASIP-COJASOR peut permettre d'une part d'éviter des conflits (en ne donnant de préférence à aucun des différents membres de la famille) et d'autre part de réduire les droits de succession exigibles pour les neveux et petits-neveux (qui peuvent atteindre 60% du legs).

« Tsedaka tatsil mimaveth », « la bienfaisance sauve de la mort ». Elle sauve celui qui en bénéficie. Elle sauve de l'oubli celui qui la pratique.

Le testament au CASIP-COJASOR, fondation qui a fait ses preuves dans l'expression de la solidarité efficace, c'est une porte ouverte sur la vie éternelle !

Gabriel VADNAÏ  
Délégué général aux dons et legs  
de la Fondation CASIP-COJASOR



Hamevasser Avril 2016

**Fondation Casip-Cojasor**  
8; rue de Pali Kao - 75020 PARIS  
01 44 62 13 13  
[www.casip.fr](http://www.casip.fr)